



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du jeudi 12 décembre 2024, à 18h00,

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac (88000) sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

Approbation du compte-rendu du 3 octobre 2024

- Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président ;

- Finances

2. Décision Modificative n°3 au budget 2024 ;
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 ;

- Ressources Humaines

4. Modification de la délibération relative au RIFSEEP ;
5. Adoption règlement intérieur du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
6. Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (catégorie C) ;
7. Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (catégorie C) ;
8. Adhésion au contrat groupe maintien de salaire du Centre de Gestion des Vosges

- Aménagement du territoire

9. Demande de subvention 2025 - structure animation et gestion – programme LEADER 2023-2027

10. Subvention à la chambre d'agriculture des Vosges et à bio Grand Est pour la conduite d'une démarche d'accompagnement en faveur de la restauration hors domicile ;

11. Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges ;

12. Points d'information

- Etat d'avancée programmation LEADER 2023-2027 ;
- Présentation analyse des besoins sociaux 2024.

13. Questions diverses.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHAMPAGNE Patricia, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques,, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GEORGE Dominique, GRASSER Jacques, GUELAFF Kevin, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAPORTE Irène, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique, MICHEL Lucette, MOUGIN Dominique, MUNIERE Jean-Luc, PAGEL Nicolas, PETIT Jean-Paul, PIERILLAS Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, ROBIN Patrice, ROCHE Monique, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOURDOT Jacques, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, THIEBAUT Christine, THIERY Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick et VILLEMIN Yannick

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOURDON Claude, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), DEL GENINI Elisabeth, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FRESSE Isabelle, GENTY Catherine, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HATIER Maurice, HETT Paul (donne pouvoir à PAGEL Nicolas), HUMBERT Didier, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LAURENT Carole, LOUIS Claude, MARTIN Éric, MARTINET Jean-Luc, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à Jacques GRASSER), NEXON Gilles, PARVE Emmanuel, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à GUELLAFF Kevin), RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Jean-Claude, THIERY François, THOMAS Dominique, THOMAS Philippe, VAGNE Daniel et VARIN Gilles.

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

Monsieur Yannick VILLEMIN
Président du PETR du Pays d'Épinal Cœur
des Vosges

(Signature du Président)

Monsieur Franck BERTOCCHI est nommé
secrétaire de séance.

(Signature du secrétaire de séance)

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les élus présents en nombre pour ce dernier comité syndical de l'année qui amènera à évoquer quatre types de points :

- Des éléments davantage techniques : décision modificative relative à l'amortissement de subvention, autorisation d'engager et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025, des éléments RH (mise à jour RIFSEEP, règlement intérieur, postes de saisonnier et vacataires, contrat groupe avec le CDG 88) ;
- Des rapports relatifs aux actions du PETR : demande de subvention LEADER pour le financement de la structure d'animation et de gestion 2025, l'octroi de subvention pour la mise en œuvre d'une action relative au Plan alimentaire Territorial (PAT) et un point de situation sur la mise en œuvre du Projet de Territoire du PETR ;
- La présentation de la mise à jour de l'analyse des besoins sociaux de notre territoire ;
- Un point de situation concernant l'avancée du programme LEADER 2023-2027 : comme Monsieur Christophe LEMESLE l'évoquera, la situation est très favorable nous amenant même à geler le dépôt de nouveaux dossiers sur certaines fiches actions. A noter, dans ce cadre, le passage avec succès du passage de l'audit informatique pour utiliser EUROPAK : la nouvelle plateforme pour le dépôt des dossiers de demande de subvention LEADER. A ce titre, Yannick VILLEMIN souhaite remercier vivement la ville d'Epinal – tout particulièrement Messieurs NARDIN et GUELAFF - pour la qualité de la collaboration avec les équipes de la direction des systèmes informatiques de celle-ci.

De même, Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les agents du PETR venus pour assister au comité syndical mais également les membres du conseil de développement présents.

Avant de démarrer avec les différents rapports, un rappel d'information est opéré :

- Un mail a été adressé le 2 décembre dernier à toutes les communes par l'équipe PAH pour caler le programme des visites guidées et conférences de l'année 2025 – ne pas hésiter à répondre dès que possible pour que Monsieur Jacques GRASSER et ses équipes puissent caler la programmation ;
- La conduite avec succès des audits sur nos différents sites France Services, couplé aux déménagements effectifs de nos sites de Lamarche et Xertigny ;
- La conduite d'écoutes territoriales dans le cadre de la démarche trame verte et bleue avec plus d'une trentaine de communes ayant participé à ces temps d'écoute et de conseils autour de la biodiversité.

Suite à l'évocation de ce dernier point, Monsieur Yannick VILLEMIN invite Madame Noémie ALVES à se présenter – elle, qui vient récemment de rejoindre les équipes du PETR.

Enfin, comme indiqué dans l'invitation, Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que pour fêter avant l'heure cette fin d'année, il sera proposé un temps convivial autour d'un verre et de toasts en fin de comité syndical.

Après ce propos introductif, Monsieur Yannick VILLEMIN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 3 octobre 2024.

N°33/2024 - ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 23 octobre 2024 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de l'association ARES association intermédiaire ;
- 4 novembre 2024 : Avenant N°1 à la convention de mutualisation matériel copieur entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et le SCOT des Vosges Centrales ;
- 21 novembre 2024 : Convention de mise à disposition des locaux par la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest pour le site France Services de Lamarche ;
- 27 novembre 2024 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Grand Est pour les productions du Pays d'art et d'histoire en 2025 ;
- 27 novembre 2024 : Convention de reversement de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la Région Grand Est pour le programme d'actions plan alimentaire territorial de niveau 2 avec la ville d'Epinal ;
- 28 novembre 2024 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – période 2024-2027

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°34/2024 – FINANCES – Décision Modificative n°3 au budget primitif 2024

Avant la présentation du rapport, Monsieur Yannick VILLEMIN indique qu'à l'origine, il avait envisagé avec Monsieur Christophe LEMESLE de proposer lors de ce comité syndical un rapport concernant le montant des cotisations 2025 des EPCI au PETR.

Le contexte a amené à prendre le temps :

- Une loi de financement 2025 dont les débats restent fragiles comme nous avons pu le constater ;
- Des impacts notables directs et indirects pour le PETR : FCTVA, CNRACL et baisse de subventions par rapport aux ajustements de partenaires (Etat, Département au titre notamment de la CTEC, ...)

- Une préparation budgétaire déjà anticipée avec, au regard de la bonne gestion de la collectivité, la possibilité de proposer des baisses de cotisations.

Tout cela pour dire que comme toujours la collectivité veille à proposer un cadre de gestion financière maîtrisé et anticipé.

Messieurs Yannick VILLEMIN et Christophe LEMESLE reviendront donc vers le comité syndical au moment du DOB pour proposer le cadre d'intervention envisagé qui aura été travaillé avec les trois EPCI membres du PETR, sur la base d'une vision partagée pour les années 2025 et 2026.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Christophe LEMESLE, Vice-Président délégué aux Finances, de présenter la décision modificative n°3 aux membres du Comité.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 juin 2024 qui approuve la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 03 octobre 2024 qui approuve la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant l'excédent d'investissement de 119 051,92 € issu de la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, et de la section d'investissement, liés notamment :

- A la nécessité d'amortir la subvention FEADER d'un montant de 16 380,00 € versée en 2024 concernant un bien amortissable ;

Dans ce cadre, il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur la décision modificative n°3 au budget 2024, comme ci-après énoncée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6234	Réceptions	+ 2 136,51 €	
040	777	Amortissement subvention d'équipement		+ 2 136,51 €
TOTAL			2 136,51 €	2 136,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	13917	Fonds européens	+ 2 136,51 €	
			2 136,51 €	

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

DECIDENT d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2024, comme ci-dessus proposée.

N°35/2024 – FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°13 du Comité Syndical en date du 28 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°21 du Comité Syndical en date du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°28 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°34 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2024 relative à la décision modificative n°3,

Considérant que le budget primitif 2025 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges sera soumis au vote du conseil syndical en avril prochain,

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget du Comité Syndical, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 du Comité Syndical.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT que Monsieur le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 du Comité Syndical pour un montant global de 29 575,00 €, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser de 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors restes à réaliser de 2024)
21 – Immobilisations corporelles	118 300.00 €	29 575.00 €
Total autorisation budgétaire spéciale		29 575,00 €

PRECISENT que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 du Comité Syndical.

Délibération N°36/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Monsieur GILBERT François rejoint le comité syndical à 18h13.

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
 Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Considérant l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 24/09/2024 ;

Dans un souci de simplifier le suivi et le cadre de traitement du maintien de l'IFSE en cas d'arrêt maladie, il est proposé de modifier l'article 17 de la délibération 04-2021 du 25/02/2021, comme suit :

➤ **Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme**

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique Etat, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010., le régime indemnitaire de l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement durant les congés suivants :

- Congés pour maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés pour accident du travail et maladie professionnelle ;
- Congés d'adoption, de maternité et de paternité.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie (affection dûment constatée, mettant l'agent dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée), l'IFSE sera suspendue.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recruté dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

ABROGENT la délibération 27-2021 du 23 septembre 2021,

DÉCIDENT de modifier les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP dans les conditions énoncées ci-dessus,

DISENT que les autres articles de la délibération 04-2021 du 25 février 2021 restent inchangés.

Délibération N°37/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Adoption règlement intérieur du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter, ...).

C'est également un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quel que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Les modulations opérées visent à répondre :

- Aux évolutions réglementaires ;
- Aux observations émises par la F3SCT en novembre 2023 ;
- Aux éléments ajustés en matière d'hygiène et sécurité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'article L4122-1 et R4121-2 du code du travail ;

Vu l'article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 104 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire n°83-111 du ministre de l'Intérieur du 5 mai 1983 ;
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022
Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail en date du 28 novembre 2024 ;
Considérant la délibération n°46-2023 du 7 décembre 2023 qu'il convient de modifier ;

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés ;

PRECISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 décembre 2024.

Délibération N°38/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (catégorie C)

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23
Considérant qu'il peut être fait appel temporairement à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au comité syndical de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 précité ;

A ce titre, seront créés, pour l'année 2025, au maximum :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour une durée de 6 mois ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la création pour l'année 2025 d'au maximum deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour une durée de 6 mois.

DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

Délibération N°39/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (catégorie C)

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23

Considérant qu'en prévision de besoins ponctuels de personnel (entretiens circuits VTT), il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au Conseil Syndical de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine à 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précitée.

A ce titre, seront créés, pour l'année 2025, au maximum :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non-complet, pour une durée de 3 mois ;
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non-complet, pour une durée de 2 mois.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la création pour l'année 2025 d'au maximum :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non-complet, pour une durée de 3 mois ;**
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non-complet, pour une durée de 2 mois.**

DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

Délibération N°40/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe maintien de salaire du Centre de Gestion des Vosges

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance Maintien de Salaire et du 1er janvier 2026 pour le risque Mutuelle Santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les modalités suivantes :

- Prévoyance Maintien de Salaire :
 - o Garanties de bases : INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net + 40% du régime indemnitaire et INVALIDITE
 - o Minimum de participation employeur : 20% du montant de référence fixé à 35€ soit, 7€/mois/agent
- Mutuelle Santé :
 - o Garanties de bases : MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT
 - o Minimum de participation employeur : 50% du montant de référence fixé à 30€ soit, 15€/mois/agent.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),

- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 7 euros par mois et par agent, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Vu La délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

Vu L'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (Porteur du risque) et WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire),

Vu La délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (assureur) / WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance »

Vu L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique imposant la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu L'exposé du Président et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

ADHÉRENT à compter du 01/01/2025 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le Centre départemental de Gestion des Vosges dont la périodicité cours jusqu'au 31 décembre 2025 (sauf en cas de prorogation, où le terme serait le 31 décembre 2026).

FIXENT à 21€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net et 40% du Régime Indemnitaire et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISENT Le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

AUTORISENT Le Président à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : Gratuite

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

AUTORISENT Le Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Délibération N°41/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de subvention 2025 - structure animation et gestion – programme LEADER 2023-2027

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

Le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges a été sélectionné en tant que Groupe d'Action Locale pour le programme LEADER 2023-2027 depuis le 27 mars 2023. A ce titre, le travail d'animation et gestion du GAL sera effectué en 2025 à hauteur de 1,8 ETP (0,2 ETP sur le multifond).

Les principales actions de l'animation du GAL consistent à poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet, l'instruction des demandes d'aide et de paiement et l'organisation de comités de programmation pour sélectionner les projets du GAL.

Les chargées de mission LEADER participeront également aux formations organisées par l'Autorité de Gestion Régionale afin d'être le plus efficace possible dans l'animation et la gestion de l'ensemble du programme LEADER.

Les chargées de mission se chargeront de dresser un bilan des projets soutenus l'année précédente par le GAL, en lien avec les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront ultérieurement transmis par l'Autorité de Gestion Régionale des fonds européens en Grand-Est.

Pour l'animation et la gestion du GAL, le PETR va solliciter le soutien financier :

- Du FEADER, au titre de la programmation LEADER 2023-2027
- Et du Conseil Départemental des Vosges.

Le plan de financement ci-dessous présente les dépenses et recettes de cette opération :

DEPENSES	
Animation et gestion 2025	93 000,00 €
Total	93 000,00 €

RECETTES		
LEADER 2023-2027	65 500,00 €	70,43 %
CD Vosges	8 900,00 €	9,57 %
PETR PECV	18 600,00 €	20,00 %
Total	93 000,00 €	100,00%

En cas de modification du plan de financement, le PETR s'engage à prendre à sa charge la différence. De facto, le part d'autofinancement et donc le plan de financement global en seront modifiés.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVENT le projet d'animation et de gestion du GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges pour l'année 2025, dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027, et une subvention auprès du Conseil Départemental 88.

AUTORISENT Monsieur le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Délibération N°42/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Subvention à la chambre d'agriculture des Vosges et à bio Grand Est pour la conduite d'une démarche d'accompagnement en faveur de la restauration hors domicile

Monsieur Yannick VILLEMEN excuse Madame Sylvie D'ALGUERRE ce qui explique qu'il présente ce rapport.

Monsieur Yannick VILLEMEN explique que dans le cadre du travail de labellisation de niveau 2 du Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges A ce titre, il est ressorti l'enjeu de mettre en place une action visant à mettre en relation les acteurs de la restauration hors domicile (RHD) et les producteurs locaux.

La démarche ici proposée s'appuie sur un premier travail qui a été engagé sur le secteur de la Déodatie et qui avait concerné la filière bovine. L'action était conduite avec l'appui de la chambre d'agriculture et avait permis d'améliorer de 20% l'approvisionnement auprès de producteurs locaux pour les sites RHD accompagnés

Fort du travail conduit sur ce territoire (avec retour d'expérience dans le cadre du réseau inter PAT qui associe les 4 collectivités porteuses de PAT dans le département des Vosges), il est proposé de conduire une démarche qui concernerait trois filières : viande bovine (préservé les pâturages), les légumes Bio ou en conversion et les produits laitiers.

Pour conduire cette action, le PETR :

- Propose de prendre appui sur la chambre d'agriculture et bio grand est : cf. plan de financement ;
- Bénéficie de financements DRAAF à hauteur de 66% issus de la labellisation de niveau 2.

L'objectif est d'accompagner 7 établissements – le listing final est finalisé avec l'appui de nos partenaires dont la Région (lycées), Département (collèges) mais également la ville d'Epinal au regard de son projet alimentaire.

L'enjeu est de pouvoir initier une méthode de travail qui pourrait ensuite être dupliquée auprès d'acteurs de la RHD.

En effet, en l'état, seuls 8% des établissements de RHD des Vosges respectent les obligations de la loi EGALIM et 13% d'entre eux s'approvisionnent à hauteur de 20% en bio.

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre du plan d'actions du Plan Alimentaire Territorial (PAT) mais également de la procédure de labellisation de niveau 2, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a prévu de renforcer son action afin d'accompagner les acteurs de la restauration hors domicile afin de renforcer l'approvisionnement local. L'enjeu est de travailler la mise en relation entre acheteurs et fournisseurs pour favoriser l'approvisionnement local et durable.

Les objectifs sont :

- Accompagner 7 établissements RHD via les gestionnaires et les cuisiniers à l'approvisionnement local et de qualité et au respect de la loi EGALIM : via le sourcing, la mise en relation, une phase de test puis la contractualisation ;
- Etablir un cahier des charges afin de respecter les contraintes techniques, sanitaires et économiques tout en garantissant une traçabilité intégrale ;
- Accompagner sur trois filières : viande bovine (préservé les pâturages), les légumes Bio ou en conversion et les produits laitiers ;
- Favoriser les filières respectueuses de l'environnement ainsi que l'activité économique locale en soutenant les éleveurs et producteurs labellisés et les outils du territoire comme la coopérative ADEQUAT à Rambervillers
- Valoriser les métiers de la restauration, les établissements moteurs, les agriculteurs et dynamiser le lien social.

La méthode d'intervention se présente comme suit :

- Recensement des établissements motivés et pertinents en termes de volumes ;
- Recensement des producteurs motivés et à proximité : sourcing ;
- Organisation de la rencontre entre acteurs locaux (CdA, BGE et PETR) et le gestionnaire de l'établissement ;
- Organisation d'une rencontre entre le/les producteurs et acheteur (gestionnaire, secrétaire général, cuisinier) : diagnostic d'établissement + 3 visites de ferme ;
- Ecriture d'une fiche process pour l'organisation de l'approvisionnement et consolider la pérennité de la relation acheteur / producteur ;
- Organisation de la première livraison ;
- Assurer un rendez-vous de suivi 6 mois après la première livraison ;
- Création de supports de valorisation des producteurs et établissements intégrant la démarche.

Le calendrier de l'action se présente comme suit

- Année 2025 : accompagnement de 3 établissements ;
- Année 2026 : accompagnement de 4 établissements.

Le budget de l'action se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Poste de dépenses	HT	TTC	Financeurs	Montant
Action hâché de l'éleveur – intervention chambre d'agriculture	9 312,00 €	11 174,40 €	DRAAF	15 609,00 €
Action hâché de l'éleveur – intervention Bio Grand est	10 200,00 €	12 240,00 €	PETR Pays d'Epinal cœur des Vosges	7 805,40 €
Total	19 512,00 €	23 414,40 €	Total	23 414,40 €

Afin de conduire cette action, il est donc proposé d'allouer :

- Une subvention de 11 174,40 € à la chambre d'agriculture ;
- Une subvention de 12 240,00 € à Bio Grand Est.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVENT le rapport du Président,

DECIDENT d'allouer une subvention de 11 174,40 € à la Chambre d'Agriculture des Vosges,

DECIDENT d'allouer une subvention de 12 240,00 € à Bio Grand Est,

AUTORISENT à signer tout acte utile se rapportant à ces opérations.

Délibération N°43/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges

Monsieur Yannick VILLEMIN en amont de la présentation du rapport remercie les membres du conseil de développement pour la production de leur avis qui sera joint à la délibération.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant l'article L 5741-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de territoire du PETR adopté par le comité syndical du 9 décembre 2021,

Considérant l'avis du conseil de développement

Au regard de l'état d'avancée du projet de territoire en l'espace d'un an avec :

- 71% d'actions conduites à au moins 50% ;
- La réalisation de projets structurants (labellisation et développement de l'activité de 10 sites France Services, animation du CIAP et du programme jeunes publics PAH, lancement de la programmation LEADER 2023-2027, actualisation de la charte forestière, lancement du guide du routard, mise en œuvre effective du plan d'action du PAT, lancement des démarches étude trame verte et bleue et analyse des besoins sociaux, ...)

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- De prendre acte de l'état d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte de l'état d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

POINT D'INFORMATION n°1 – Etat d'avancée programmation LEADER 2023-2027

En amont de la programmation, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite rappeler le très bon niveau d'avancée de la programmation 2023-2027. Pour rappel, la collectivité faisait partie des gestionnaires les plus mal classés au milieu de la programmation 2014-2022. Depuis, la remise à plat opérée porte ses fruits.

Outre, la très bonne fin de programmation 2014-2022, celle afférente à 2023-2027 s'annonce sous de très auspices dans la mesure où la collectivité fait partie des meilleurs gestionnaires de la région Grand Est.

Monsieur Christophe LEMESLE opère un point de situation au titre de sa fonction de Président du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges. Ainsi, la programmation LEADER 2023-2027 est victime de son succès avec des fiches actions 1 à 3 complètement consommées avec même une liste d'attente.

Pour rappel, la dénomination des fiches actions de la programmation 2023-2027 du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges se dénomment comme suit :

- Fiche action 1 : préservation, accompagnement et développement des secteurs économiques du territoire
- Fiche action 2 : préservation, valorisation et promotion des patrimoines bâti et naturel du territoire
- Fiche action 3 : promotion du territoire via l'activité touristique/écotouristique
- Fiche action 4 : accompagnement à la structuration des services de proximité
- Fiche action 5 : coopération

Pour répondre à ce besoin, il est prévu de flécher une partie des crédits des fiches actions 4 et 5 sur la fiche numéro 2 – cela doit permettre de débloquent certains dossiers.

Dès l'ouverture de la plateforme Europak par la Région Grand Est, l'objectif est de pouvoir permettre de faire évoluer les projets au stade engagement (dossier stabilisé via des devis) afin de pouvoir envisager dès que possible de demander un réabondement de l'enveloppe financière.

Au regard de ce contexte, il convient de considérer que les fiches actions 1 à 4 sont gelées et ne peuvent plus recevoir de demandes.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie les équipes pour le travail conduit ainsi que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour les moyens humains alloués pour assurer la bonne gestion du programme.

POINT D'INFORMATION n°2 – Présentation Analyse des Besoins Sociaux 2024

Monsieur Alain ROUSSEL, Vice-Président en compétence opère un rappel sur le contexte de la démarche.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a conduit l'année dernière une première analyse des besoins sociaux (ABS) avec l'appui du cabinet COMPAS-TIS qui avait permis :

- D'analyser le niveau de recours aux sites France Services ;
- De formaliser un plan d'actions co-construit avec nos partenaires.

Un point de vigilance était remonté, à savoir la nécessité de bénéficier :

- D'une mise à jour des données du recensement ;
- D'une évolution sur le taux de recours au service France Services sur les différents secteurs du PETR

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé de conduire une mise à jour de l'analyse des besoins sociaux sur cette année 2024, toujours avec l'appui du cabinet COMPAS-TIS.

Les éléments de synthèse qui vont être présentés mettent en exergue :

- Un enjeu de plus en plus prégnant autour du 3^{ème} et surtout du 4^{ème} âge ;
- Un point de vigilance autour de l'évolution des niveaux de précarité des publics avec une attention sur l'effet de bascule sous le seuil de pauvreté ;
- La poursuite d'une très forte dynamique dans la fréquentation des sites France Services – avec un développement que l'on observe sur l'ensemble du territoire.

Présentation opérée par Madame Isabelle BOURGOIS et Monsieur Sylvain MICHEL.

Suite à cela un débat est engagé autour des éléments présentés en séance.

Monsieur Michel FOURNIER partage le fait que la communication participe à l'augmentation de la fréquentation même si selon lui l'antériorité de cette politique joue de manière sensible sur le territoire du PETR. En outre, il souhaite attirer l'attention sur la corrélation entre les cartes sur le niveau de précarité et du taux de recours aux services. De ce fait, il partage bien le fait que l'activité s'adresse de manière prioritaire à l'endroit des personnes les plus fragiles qui sont également celles qui doivent opérer le plus de démarches.

Monsieur Yannick VILLEMIN profite de l'intervention de Monsieur Michel FOURNIER pour le remercier de son intervention en tant que Président de l'AMRF qui a permis l'octroi de l'aide bonifiée de l'Etat pour 6 sites France Services situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) – cela représente une hausse de subvention de 30 K€ au total pour la collectivité.

Madame Céline TANNEUR revient sur le volet communication en souhaitant savoir s'il était possible de bénéficier d'un article sur mesure afin de valoriser l'action du réseau France Services – elle indique d'ailleurs qu'outre le niveau communal, cela pourrait être intéressant de le faire dans le journal de la 2C2R.

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que les services du PETR feront le nécessaire pour répondre à cette sollicitation.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE indique se retrouver dans les éléments présentés qui vont dans le sens du travail similaire qui a été opéré au niveau de la ville d'Epinal.

De son point de vue, il y a plusieurs enjeux qui ressortent :

- L'accompagnement des personnes précaires avec une hausse de ce public - à l'échelle d'Epinal, un quart de la population est concernée ;
- Le vieillissement de la population qui est un enjeu à l'échelle départementale et où en effet, l'accompagnement des aidants sera un élément clef pour favoriser le maintien à domicile des personnes ;
- Le travail partenarial avec en effet la nécessité de renforcer les collaborations entre acteurs de l'accès aux droits et ceux relevant de l'action sociale (CCAS et MSVS).

Monsieur Michel FOURNIER souhaite attirer l'attention autour de la notion de « précarité numérique » où pour faire ses démarches dorénavant il est indispensable d'utiliser son téléphone. Or, de plus en plus d'habitants sont en difficulté et finissent par en avoir « marre » - les amenant à se tourner vers un vote exprimant une forme de protestation.

Un travail en profondeur est à engager autour de cette difficulté qui finie par facturer nos territoires créant un éloignement entre les services et nos habitants.

Monsieur Yannick VILLEMIN appuie l'intervention de Monsieur Michel FOURNIER en indiquant que l'Etat doit faire attention au message qu'il passe. Quand, les aides augmentent pour France Services, elles diminuent pour le financement du dispositif des conseillers numériques. Or, les deux sont complémentaires. Ce désengagement va mettre les collectivités en première ligne dans un contexte budgétaire tendue.

Or, sans cette offre, la question de l'accès aux services publics va clairement se poser.

De même, pour aller dans le sens de l'intervention de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, et en parlant « sous contrôle » de Madame Pascale BALAZOT, agent en responsabilité du site France Services d'Epinal, Monsieur Yannick VILLEMIN indique qu'il y a un enjeu à pouvoir travailler sur le 2^{ème} quartier Politique de la ville situé sur la commune d'Epinal. Le niveau de précarité est en effet plus marqué dans les quartiers Politique de la ville avec un enjeu fort d'intervenir dans une approche « aller vers », via un service présent au sein même du quartier.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE souscrit au propos de Monsieur Yannick VILLEMIN.

Madame Lucette MICHEL salue cette information et cet éclairage qui a été opéré autour de la politique France Services. Elle est d'ailleurs « rassurée » de savoir que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges continue de porter cette politique.

En effet, lors d'une réunion de secteur organisée par le Département des Vosges, la présentation effectuée mettait en avant le Département sans évoquer les autres partenaires en charge de cette politique. Or, sauf erreur de sa part, la participation financière du Département est autour des 7% du budget total.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'en effet, Madame Lucette MICHEL n'était pas la seule à avoir eu cette réaction. En effet, le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) s'est déjà fait l'écho de cette présentation.

Monsieur Yannick VILLEMIN regrette que les autres partenaires ne soient pas mentionnés : Etat (principal financeur), CAE (propriétaire des locaux de Charmes) et le PETR (en charge de l'animation du site).

C'est d'ailleurs dans ce cadre, qu'il a souhaité rappeler (en concertation avec le Président de la CAE) le cadre de financement de cette politique lors de l'inauguration du nouveau site France Services situé à Xertigny : 49% pour l'Etat, 42% EPCI-PETR et 9% pour le Département.

Ce sujet du financement de cette politique s'inscrit d'ailleurs dans un contexte de baisse envisagée de la participation financière du Département (moins 50%) pour l'année 2025.

Monsieur Alain ROUSSEL rappelle que c'est sur le territoire du PETR (anciennement Pays) qu'est née cette politique. C'était une très bonne nouvelle que le Département se soit greffée à cette politique – élément qu'il avait porté de nombreuses années afin d'arriver à cela.

On peut regretter les évolutions du cadre d'intervention mais le principal est surtout que cette politique marche. Sur ce type politique, au regard des besoins à couvrir, il est important que tout le monde se mobilise.

Madame Véronique MARCOT souhaite savoir si le support de présentation sera disponible.

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que bien entendu le support sera adressé aux élus et que les services sont à disposition pour opérer des présentations dans les territoires.

POINT D'INFORMATION n°3 – Prochaines instances

Monsieur Yannick VILLEMIN indique le calendrier des instances de la collectivité pour le 1^{er} semestre de l'année 2024 :

- Bureau du PETR : 13 février 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 27 février 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Bureau du PETR : 20 mars 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 3 avril 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Bureau du PETR : 5 juin 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 19 juin 2025 à 18 h – MHDT à Epinal

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle l'importance du 1^{er} Bureau et du 1^{er} Comité Syndical car ils traiteront de l'évolution du montant des cotisations pour les années 2025 et 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

N°33/2024 - ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président

N°34/2024 – FINANCES – Décision Modificative n°3 au budget primitif 2024

N°35/2024 – FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

N°36/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération relative au RIFSEEP

N°37/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Adoption règlement intérieur du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges

N°38/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (catégorie C)

N°39/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (catégorie C)

N°40/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe maintien de salaire du Centre de Gestion des Vosges

N°41/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de subvention 2025 - structure animation et gestion – programme LEADER 2023-2027

N°42/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Subvention à la chambre d'agriculture des Vosges et à bio Grand Est pour la conduite d'une démarche d'accompagnement en faveur de la restauration hors domicile

N°43/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges